

évidemment encore si l'on tient compte des fins qui nous préoccupent. Il y a lieu d'établir de façon incontestable notre droit à notre territoire arctique. C'est en effet plus important que jamais, vu l'intérêt que prennent les Soviétiques à cette partie du monde, et l'emploi que font des groupes soviétiques de certains champs de glace mouvants à des fins scientifiques et de recherches analogues, alors que ces champs de glace font partie, je crois, de ce que nous appelons le secteur canadien, et vu, aussi, l'activité de défense des États-Unis qui se déroule, avec notre approbation et notre aide, dans la région. Cette expansion va, en effet, assez loin. J'ai même pris connaissance de certains articles parus dans des revues et des journaux des États-Unis au sujet de l'exploitation des régions arctiques en territoire canadien et dans lesquels l'auteur américain appelait celui-ci "notre Arctique". Il est donc plus important que jamais de ne laisser aucun doute dans l'esprit de qui que ce soit qu'il s'agit bien de l'Arctique canadien.

Nous nous souvenons que la première fois qu'on a réclamé la propriété de l'archipel arctique au nom du gouvernement canadien, c'était en 1907, alors que le sénateur Poirier avait exposé la théorie du secteur, expliquée plus en détail à la Chambre des communes plusieurs années plus tard, c'est-à-dire en 1925, par le ministre de l'Intérieur de l'époque, l'honorable Charles Stewart. En vertu de cette théorie du secteur, le Canada pouvait réclamer tout le territoire situé entre le 60° et le 141° méridiens de longitude jusqu'au pôle nord. En 1953, le très honorable M. St-Laurent, qui se rendait parfaitement compte de l'importance de ce problème,—notamment à cause des événements récents,—a fait, à la Chambre des communes, une déclaration significative que le gouvernement précédent s'est appliqué à mettre en vigueur. Voici ce que le très honorable M. St-Laurent déclarait à l'époque:

Nous ne devons laisser subsister aucun doute quant à l'application et à l'exercice de notre souveraineté dans ces territoires septentrionaux, même jusqu'au pôle.

Évidemment se pose immédiatement la question des droits de regard,—ou de souveraineté, si vous voulez,—sur ces champs de glace permanente. Peut-être que l'extension du plateau continental, dont a parlé le ministre à la Chambre, lors d'un débat précédent, étendra en même temps de quelques milles les droits que nous avons sur ces champs de glace permanente, en vertu de cette doctrine de la souveraineté sur le plateau continental qui, à mon avis, n'est pas encore tout à fait bien établie. Mais à part cela, aucun autre pays que je sache,—ni les États-Unis, ni le Royaume-Uni, ni l'URSS,—ne

reconnaît que nous ayons des droits de souveraineté ou de contrôle sur ces glaces permanentes.

Peut-être bien qu'un jour, monsieur le président, nous devons mettre au point un accord international afin de savoir exactement quel est notre droit de regard, quelle est notre souveraineté, en vertu de cette théorie du secteur, et faire consacrer ces droits sur le plan international. Peut-être faudrait-il nous en occuper dès maintenant. Je dirai au ministre que nous aurons peut-être beaucoup de difficulté à y arriver si nous fondons nos réclamations uniquement sur la théorie du secteur qui n'a pas encore, que je sache, été considérée, d'une façon générale, comme une doctrine valable en droit international.

La théorie du secteur en soi ne suffit pas; elle doit être appuyée par des droits fondés sur la découverte de l'occupation *de facto*. C'est à quoi songeait beaucoup le gouvernement précédent, comme sans doute y songe le gouvernement actuel, afin de donner plus de force à toute réclamation que nous pourrions faire en vertu d'un principe de droit international s'appuyant sur le droit de découverte et d'occupation *de facto*, lequel droit est reconnu par tous les pays et comme valide en droit international. Cela signifie, certes, que notre politique doit tendre à accroître le nombre et l'influence des civils canadiens dans toutes les sphères d'activité de l'Arctique. Je sais que cela pose des difficultés, mais je sais aussi qu'on y a fait bien des choses dans le domaine de la défense des États-Unis, en particulier, pour ne pas dire exclusivement, que nous, du Canada, n'aurions pas faites, que nous aurions peut-être jugées impossibles, à cause de la dépense.

Je sais qu'il y a dans l'Arctique bien des ouvrages réalisés par les États-Unis, dont certains sont occupés par eux et d'autres occupés conjointement par les États-Unis et le Canada. Même si nous n'avons pas été capables de faire des installations comme la ligne d'alerte préliminaire (DEW) à cause de l'envergure de l'entreprise et, dans certains cas, parce que nous n'étions pas convaincus qu'il était bien sage d'entreprendre la chose à ce moment-là, même aux fins de la défense, enfin qu'elle qu'en ait été la raison, lorsque les États-Unis, toujours avec notre assentiment et sous réserve de nos droits, réalisent de tels aménagements, nous devrions, certes, viser à en prendre possession le plus tôt possible, dans la mesure où ils continuent d'être utiles, et à les placer sous la haute main de Canadiens et, si c'est possible, sous la haute main de civils.

On m'informe, et le ministre pourra peut-être nous donner les chiffres exacts à cet